

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 05 juin 2023 à 16H00, au lieu ordinaire des séances, à l'Hôtel de Ville, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assiste également à la séance Vincent Rolland, directeur général, Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Le maire, Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
3. Règlements
 - 3.1. Adoption du règlement 411-23 décrétant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ afin de procéder à l'installation d'un réseau de collecte et d'un système de traitement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes »
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil tel que présenté.

Par la résolution **23-06-123**

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

3. RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 411-23 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À L'INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE COLLECTE ET D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DANS LE « SECTEUR DES MÉLÈZES »

ATTENDU la problématique chronique reliée à la conformité des installations septiques individuelles desservant les immeubles des secteurs situés en zone inondables;

ATTENDU la nécessité et les avantages de mettre en place des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes » de la Ville de Lac-Sergent;



ATTENDU la lettre datée du 30 mai 2023 de la ministre des Affaires municipales indiquant que le projet est admissible à une aide financière de 1 900 950 \$ dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, jointe au présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU que la subvention est versée comptant dès la réalisation des travaux;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer ces travaux ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PRIMEAU;

ATTENDU que conformément au 4^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est dispensé de l'approbation des personnes habiles à voter puisque plus de 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que les citoyens visés par le présent règlement ont été avisés, lors d'une séance d'information publique, de la charge fiscale associée et sont à la majorité absolue en faveur du projet;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent est en procédure d'acquisition des lots 6 468 353 & 6 468 354 du cadastre de Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf pour l'installation de la station d'épuration et du système de traitement des eaux usées;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **23-06-124**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 411-23 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question.

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire, remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-06-125**

QUE la séance soit levée à 16h10.

YVES BÉDARD
MAIRE

VINCENT ROLLAND
Directeur général et greffier